



Tél. : 01.34.70.03.11
Fax : 01.30.34.27.68
e-mail : mairie@bernes95.fr

2024-32

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
« Chemin Pavé »**

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications.

Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 réglementant la signalisation routière, modifiée par arrêté du 24 novembre 1967, des 6, 7 juin 1977, du 22 décembre 1978, du 13 juin 1979, du 13 décembre 1979, par circulaire 68.103 du 30 octobre 1968, 73.210 du 5 décembre 1973, 79 48 du 25 mai 1979 par arrêté interministériel du 19 janvier 1982.

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise BIR-AGENCE DE SARCELLES pour la pose et le raccordement d'une armoire pour le compte d'Enedis,

CONSIDERANT, que pour préserver la tranquillité et la sécurité des usagers et pendant la durée des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les travaux effectués par l'entreprise BIR-AGENCE DE SARCELLES, domiciliée 2 bis avenue de l'Escouvrier 95200 SARCELLES, **Chemin Pavé** devront être entrepris au plus tôt **le 18 mars 2024** et terminés dans un délai de **20 jours**.

En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, l'autorisation sera réputée retirée, sauf reconduction expresse consentie par le Maire.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux, la circulation se fera sur demi-chaussée en alternance manuelle ou par feu tricolore.

Le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit sur la portion concernée, ainsi que le dépassement.

La vitesse de circulation sera limitée à **30km/h**.

L'accès des propriétés riveraines et des services publics sera maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La protection du chantier sera assurée par des barrières fixées au sol, et le balisage intensif sur l'ensemble des travaux, pour la sécurité des piétons.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **BIR-AGENCE DE SARCELLES**.

ARTICLE 4 :

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendie, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée du **Chemin Pavé** susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

ARTICLE 5 :

L'entreprise **BIR-AGENCE DE SARCELLES** s'engage à remettre en état la chaussée.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique.

Toutes dégradations et réparations seront à la charge du permissionnaire.

En cas de remblai, l'entreprise devra **impérativement** effectuer un test de compactage et transmettre les résultats au secrétariat de la Mairie.

ARTICLE 6 :

L'entreprise s'engage à laisser une largeur adaptée pour le passage des camions de collectes des déchets.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Une copie du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 9 :

Entreprise BIR-AGENCE DE SARCELLES

Monsieur le MAIRE DE BERNES SUR OISE

Monsieur le CHEF DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur le commandant de la GENDARMERIE DE PERSAN

Les services techniques de la Mairie de Bernes sur Oise.

LES POMPIERS DE BEAUMONT SUR OISE

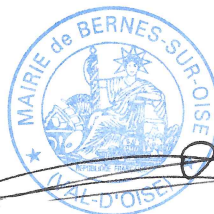
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Le 29 février 2024

Le Maire,

Olivier ANTU



Publié le : **01 MARS 2024**